

SIVU de la Maison de retraite « La Coustète »
Extension de la salle à manger de la Maison de retraite « La Coustète »

Ville de QUILLAN



Marché de travaux

Maître d'ouvrage :

SIVU de la Maison de Retraite « La Coustète »

17, Rue de la Mairie BP49 – 11500 QUILLAN

Tél : 04 68 20 00 44

contact@ville-quillan.fr

Pouvoir adjudicateur : Monsieur CASTEL Pierre – Président du SIVU
--

Maitrise d'œuvre

Christian VIZCAINO

24 Rue GAMBETTA 11260 Espéraza

Tel : 04 68 74 23 52 Fax : 04 68 74 33 90

Email : vizcaino.christian@wanadoo.fr

Etude Béton Armé :

SARL BET MONTAYA 37 Av Robert Emmanuel BROUSSE 66100 PERPIGNAN

Tel : 04 68 67 13 95

Email : bet@cabinetmontoya.fr

Etudes Electricité – vmc – chauffage climatisation – plomberie sanitaires

BET CITE 5, RUE de Mazagran 11000 CARCASSONNE

Tel : 04 68 25 33 51

Email : cite@cite-ingenierie.fr

Marché en procédure adaptée

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret relatif aux marchés publics.

**EXTENSION DE LA SALLE A MANGER
DE LA MAISON DE RETRAITE LA « COUSTETE »**

RC

Règlement de la consultation

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

6 MARS 2020 à 12h

Table des matières

Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur.....	3
Article 2 – Etendue de la consultation	3
Article 3 – Découpage des prestations.....	3
Article 4 – Définition des prestations	3
Article 5 – Variantes	3
Article 6 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises	3
Article 7 – Forme(s) du/des marché(s).....	4
Article 8 – Durée du marché	4
Article 9 – Forme juridique des groupements	4
Article 10 – Présentation de candidature conformément à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics	4
Article 11 – Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article 49 du décret relatif aux marchés publics	5
Article 12 – Conditions de participation et moyens de preuve acceptables	5
Article 13 – Restrictions liées à la présentation des offres.....	5
Article 14 – Attribution des lots	5
Article 15 – Présentation des offres	6
Article 16 – Délai de validité des offres	6
Article 17 – Examen des offres.....	6
Article 18 – Cohérence de l'offre	6
Article 19 – Demande de renseignements.....	7
Article 20 – Critères d'attribution	7
Article 21 – Conditions d'envoi ou de remise des offres.....	8
Article 22 – Conditions d'envoi par transmission électronique	8
Article 23 – Infructuosité	8
Article 24 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre.....	9

Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Acheteur :

SIVU de la Maison de Retraite « La Coustète »

17, Rue de la Mairie BP49 – 11500 QUILLAN

Tél : 04 68 20 00 44

contact@ville-quillan.fr

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

Article 2 – Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La présente consultation est une consultation initiale.

Article 3 – Découpage des prestations

Les prestations sont réparties en 10 lots, attribués par marchés séparés.

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

LOT N°0 : CLAUSES COMMUNES A TOUS LES LOTS

LOT N°1 : GROS ŒUVRE – VRD - CHARPENTE – COUVERTURE A OSSATURE BOIS - BARDAGE

LOT N°2 : ETANCHEITE DE TOITURE TERRASSE

LOT N°3 : ISOLATION – CLOISON SECHE – PLAFOND SUSPENDU

LOT N°4 : CARRELAGE- FAIENCES- CHAPES

LOT N°5 : MENUISERIE ALUMINIUM

LOT N°6 : MENUISERIE BOIS

LOT N°7 : SERRURERIE

LOT N°8 : PEINTURE

LOT N°9 : ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES

LOT N°10 : CLIMATISATION – PLOMBERIE – SANITAIRE - VMC

Article 4 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :

EXTENSION DE LA SALLE A MANGER DE LA MAISON DE RETRAITE LA « COUSTETE »

Article 5 – Variantes/options

Options sur le lot suivant :

Lot 2 Etanchéité 1 variante et 1 option

Lot 9 Electricité Courants faibles 1 option

Les options et variante demandées doivent être obligatoirement chiffrées sur le DPGF et leur montant reporté sur l'acte d'engagement pour les lots concernés.

Article 6 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises

SIVU de la Maison de retraite « La Coustète »
Extension de la salle à manger de la Maison de retraite « La Coustète »

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le DCE est composé des documents suivants :

- Acte d'engagement
- CCAP Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Règlement de Consultation
- DC1
- DC2
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (1 par lot)
- DPGF Décomposition du prix global et forfaitaire
- Le planning prévisionnel d'exécution des travaux
- RICT Règlement initial de contrôle technique
- Plan général de coordination
- Etudes techniques (structure - fluides)
- Plans Architectes et techniques
- Diagnostic amiante
- Notification permis de construire
-

Adresse de retrait des dossiers :

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : <http://e-marchespublics.com>

Article 7 – Forme(s) du/des marché(s)

Marché ordinaire.

Article 8 – Durée du marché

Les stipulations relatives aux durées et délais sont précisées à l'article "Durée du marché" du CCAP.

Article 9 – Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché.

Article 10 – Présentation de candidature conformément à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :
 - le nom et l'adresse du candidat
 - éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s)
-

SIVU de la Maison de retraite « La Coustète »
Extension de la salle à manger de la Maison de retraite « La Coustète »

- si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint
- Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
 - Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 12 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie
(<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Article 11 – Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article 49 du décret relatif aux marchés publics

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Article 12 – Conditions de participation et moyens de preuve acceptables

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
- Mention des références travaux sur une période de 3 ans.
- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution du marché

Article 13 – Restrictions liées à la présentation des offres

La même entreprise peut présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 14 – Attribution des lots

SIVU de la Maison de retraite « La Coustète »
Extension de la salle à manger de la Maison de retraite « La Coustète »

Les candidats peuvent présenter des offres pour tous les lots.

Article 15 – Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement et ses éventuelles annexes, complétées, paraphé, daté par le candidat.
- Le candidat fournira un acte d'engagement pour chacun des lots auxquels il soumissionne.
 - Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS. Les pièces de l'offre dont, l'acte d'engagement n'ont plus à être remises signées en vertu de l'article 64 du décret relatif aux marchés publics, la signature des pièces de l'offre est requise au stade de l'attribution.
- La décomposition du prix global forfaitaire. DPGF

Un mémoire technique comprenant :

- Les moyens humains détaillés affectés au chantier (nombre de personnes présents sur le chantier, leurs compétences et l'encadrement)
- Les moyens matériels nécessaires à une bonne exécution des travaux
- Les références
- Procédé d'exécution, mode opératoire
- Provenance des matériaux, fiches produits
- Les moyens mis en œuvre pour la réduction des nuisances et gestion des déchets

Le planning général signé. L'entrepreneur pourra proposer un délai plus court. Celui-ci ne pourra en aucun cas être supérieur au délai indiqué au planning général.

Les attestations de visites pour le lot 1

Les attestations décennales et RC pour l'année en cours.

Article 16 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Article 17 – Examen des offres

Avant tout classement des offres, celles-ci sont examinées en termes de conformité. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées sans être classées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulé dans les documents de la consultation.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Article 18 – Cohérence de l'offre

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en lettres, hors taxes, figurant à l'article Prix (à compléter par le candidat), prévaut sur toutes les autres indications.

SIVU de la Maison de retraite « La Coustète »
Extension de la salle à manger de la Maison de retraite « La Coustète »

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 19 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant le **Mercredi 4 mars 2020**, une demande écrite ou par courriel à :

Via la plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible par :

<http://e-marchespublics.com>

Christian VIZCAINO
24 Rue GAMBETTA 11260 Espéraza
Tel : 04 68 74 23 52 Fax : 04 68 74 33 90
Email : vizcaino.christian@wanadoo.fr

Article 20 – Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 100 et énoncés ci-dessous :

1. Prix des prestations pondéré à 50 %.
2. Valeur technique au vu du mémoire technique (cf. Article 15) pondéré à 40 %.
3. Délai 10 %.

Jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1- Prix des prestations : 50%

Le prix sera noté selon la formule ci-dessous :

NOTE PAR RAPPORT A L'OFFRE LA MOINS DISANTE
Etape 1 : (Offre HT – Offre du moins disant HT) / Offre du moins disant HT
Etape 2 : (Valeur pondération + Valeur étape 1) / (1 + valeur étape1)

2- Valeur technique au vu de la note 40%

Ce critère sera noté sur 30 points de la façon suivante

Désignation du critère	Points attribués
Moyens humains dévolus au chantier	7 points
Moyens matériels dévolus au chantier	7 points
4 Références minimum de chantiers	7 points
Procédé d'exécution et mode opératoire	3 points

SIVU de la Maison de retraite « La Coustète »
Extension de la salle à manger de la Maison de retraite « La Coustète »

Provenance des matériaux fiches produits et fiches fournisseurs	3 points
La réduction des nuisances et gestion des déchets	3 points

3-: Délai de la prestation 10%

La note sur 10 correspond au critère de délai

Note délai = 10x (délai le plus court proposé / délai de l'entreprise).

Les délais proposés ne pourront être supérieurs à ceux indiqués au planning prévisionnel joint .

Article 21 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

Par transmission électronique Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : [http://. e-marchespublics.com/](http://e-marchespublics.com/)
En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les candidats peuvent, soit présenter un seul exemplaire des documents relatifs à leur candidature et scinder lot par lot les éléments relatifs à leurs offres, soit présenter pour chacun des lots les éléments relatifs à leurs candidatures et à leurs offres.

Article 22 – Conditions d'envoi par transmission électronique

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

SIVU de la Maison de retraite « La Coustète »
Extension de la salle à manger de la Maison de retraite « La Coustète »

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats

Article 23- Visite

La visite sur site est obligatoire pour les

LOT N°1 : GROS ŒUVRE – VRD – CHARPENTE – COUVERTURE A OSSATURE BOIS – BARDAGE

LOT N°2 : ETANCHEITE

Prendre rendez-vous auprès de :

Mr LAGRANGE Tel : 04 68 20 67 70

Une attestation de visite vous sera remise, ce document doit obligatoirement être joint dans l'offre

Pour les autres lots : Bien qu'elle ne soit pas obligatoire dans le cadre de ce marché, une visite du site des prestations est vivement conseillée au candidat préalablement à la remise de sa proposition. Le titulaire ne pourra formuler aucune réclamation concernant les particularités du site et de l'impact qu'elles peuvent occasionner au bon déroulement des prestations pour les aspects techniques, financiers et délais d'exécution

Article 24 – Infirmité

En cas d'infirmité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou procéder à un négocié sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article 30-I alinéa 2 du décret relatif aux marchés publics.

Article 24 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les documents justificatifs suivants :

- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

SIVU de la Maison de retraite « La Coustète »
Extension de la salle à manger de la Maison de retraite « La Coustète »

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement. En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Article 25

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, F-34063 Montpellier.

E-mail : greffe.tamontpellier@juradm.fr. Tél. (+33) 4 67 54 81 00. Fax (+33) 4 67 54 81 56.

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics, boulevard Paul Peytral, F-13082 Marseille Cedex.

Introduction des recours :

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours : Tribunal administratif de Montpellier, 6, rue Pitot, F-34063 Montpellier. E-mail : greffe.ta-montpellier@juradm.fr.

Tél. (+33) 4 67 54 81 00. Fax (+33) 4 67 54 81 56.